

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.124-2 et L.124-3 ;

Vu la loi N°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 » ;

Vu le décret N°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret N°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°DGS/SG/2022/270 du 26 septembre 2022 relative à l'adoption d'une charte de déontologie du Département du Nord, à l'organisation des fonctions de référent déontologue et laïcité et à l'accompagnement de l'extension du registre des représentants d'intérêts ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°DGAPAR/2023/288 du 9 octobre 2023 relative à la mise en place du référent déontologue et laïcité et à l'adaptation du dispositif d'alerte éthique ;

Considérant que, par sa délibération du 26 septembre 2022 susvisée, le Conseil départemental a décidé le principe de la désignation d'un référent déontologue propre au Département du Nord, et assurant la fonction de référent laïcité, choisi en dehors des services départementaux et de l'assemblée départementale ;

Considérant que, par sa délibération du 9 octobre 2023 susvisée, le Conseil départemental a désigné Monsieur Franck WASERMAN, professeur agrégé de droit public à l'Université du Littoral-Côte d'Opale, à la fonction de référent déontologue pour l'élu local et a décidé de confier à celui-ci la mission de référent alerte éthique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le référent déontologue pour la fonction publique et le référent laïcité ;

Considérant que Monsieur Franck WASERMAN réunit les conditions posées par les lois et règlement pour être référent déontologue pour la fonction publique et référent laïcité ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Monsieur Franck WASERMAN est désigné en qualité de référent déontologue pour la fonction publique et de référent laïcité du Département du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.
- ARTICLE 2.** Ces missions pourront prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 du présent arrêté sur demande de l'intéressé ou s'il s'avère qu'il ne remplit plus les conditions pour les exercer en tout ou partie ou qu'il est en situation de conflit d'intérêts avec le Département du Nord.
- ARTICLE 3.** Monsieur Franck WASERMAN sera indemnisé pour l'exercice effectif des missions qui lui sont confiées par le présent arrêté selon les modalités prévues par les délibérations du Conseil départemental N°DGAPAR/2023/288 et N°DRH/2023/314 du 9 octobre 2023.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 5.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Payeur départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr

Fait à Lille le 24 octobre 2023
Le Président du Département du Nord

Christian POIRET